
PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5495

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RV23-5495 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » et modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes :

- **QUE** lors d'une séance tenue le 6 février 2023, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de règlement no RV23-5495;
- **QU'**une assemblée publique de consultation sera tenue le 20 février 2023, à compter de 18 h 30 à l'hôtel de ville de Drummondville, situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville;
- **QUE** ce projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :
 - d'abroger les dispositions applicables à la démolition d'un bâtiment principal (Catégorie E) ;
 - de renommer le titre de la section 2 du chapitre 4 « Dispositions applicables sur l'ensemble du territoire » ;
 - de retirer la propriété du 3085, chemin Tourville de la liste de propriétés à la liste de l'annexe B ;
 - d'ajouter une liste de propriétés à la liste de l'annexe B, afin de les assujettir aux dispositions applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle (Catégorie A).

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

- **QUE** la zone visée par le présent projet de règlement est l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville;
- **QUE** toutes les dispositions de ce projet de règlement **ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire**.

Au cours de l'assemblée de consultation, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement no RV23-5495 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'abroger les dispositions à la démolition d'un bâtiment principal et ajouter des nouvelles propriétés à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5495

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Page 2 de 2

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 27 janvier 2023.

Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT